

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Réunion ordinaire du 13 décembre 2023

<u>Date de convocation</u>	L'an deux mille vingt-trois le 13 décembre à 14h00, le conseil d'administration du C.C.A.S., légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle des mariages, à Lésigny, sous la présidence de Monsieur Michel PAPIN, Président du C.C.A.S.
7 décembre 2023	
<u>Date d'affichage du compte-rendu</u>	
<u>sommaire</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Papin, Mme Le Pellec, Mme Burger, M. Hamelle, M. Millet, M. Pironneau, Mme Rouen, Mme Juskiwieski, Mme Platel, Mme Miroux
14 décembre 2023	
<u>Nombre de membres</u>	<u>Etaient représentés</u> : Mme Cavadini par Mme Rouen, Mme Dermagne par Mme Miroux,
En exercice 13	<u>Absent excusé</u> : M. Jouan
Présents 10	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Rouen
Représentés 2	<u>Assistait à la réunion</u> : Mme Deszcz,
Absent 1	

51/2023 – Tarifs du Club 11/13 ans à partir de janvier 2024

Vu les délibérations n°71/2011 du 29 novembre 2011, n°52/2014 du 2 juillet 2014, n°6/2015 du 27 janvier 2015, 64/2015 du 1^{er} décembre 2015, n°39/2016 du 5 juillet 2016, n°45/2017 du 3 octobre 2017, n°45/2019 du 25 septembre 2019, n°46/2022 du 14 décembre 2022 et la n°31/2023 du 21 juin 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur du Club 11-13 ans,

Considérant que le Club 11-13 ans est un accueil collectif de mineur,

Considérant que le Club répond à la législation en vigueur pour toutes les activités qui y sont proposées,

Considérant que l'ensemble des structures municipales recevant du public ont une revalorisation des tarifs de 1.5 %,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs du Club 11/13 ans,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité,

FIXE les tarifs du Club 11-13 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, calculés suivant le quotient familial pour les habitants de Lésigny et un tarif unique pour les communes extérieures selon le tableau ci-dessous :

Quotient	Tarifs trimestriels en euros	Passeport Été
A & B	25.82	29.12
C & D	31.43	34.64
E	35.72	38.43
F	38.43	42.87
G	41.79	45.05
Extérieur	106.59	115.41

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2024 en section de fonctionnement au chapitre 70 à l'article 706 « Prestation de service ».

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre
Fait à Lésigny le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance
Dominique ROUEN

Le Président
Michel PAPIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission au contrôle de légalité le 24/12/23
Et de la notification ou publication et affichage le 15/12/23
Le président
Michel PAPIN

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr